



IZON

Envoyé en préfecture le 23/03/2022
Reçu en préfecture le 23/03/2022
Affiché le **23 MARS 2022**
ID : 033-213302078-20220317-202226-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 17 MARS 2022

Effectif du Conseil	29	Date de convocation	11 MARS 2022
Conseillers en exercice	29	Date de la séance	17 MARS 2022
Conseillers présents	25	Heure de la séance	19H00
Nombre de votants	27	Lieu de la séance	Salle du Conseil Municipal
Quorum	15	Président de séance	Laurent de LAUNAY
Procurations	4	Secrétaire de séance	Clement MEZERGUE - Conseiller

MEMBRES DU CONSEIL	PRESENTS	EXCUSES	ABSENTS	POUVOIR A
DE LAUNAY Laurent	X			
NABET-GIRARD Brigitte, Adjointe	X			
DUBREUIL Thierry, Adjoint		X		M Serge FLAHAUT
FLOIRAT-RATTE Delphine, Adjointe	X			
BOUEY Gilles, Adjoint	X			
COMBIER Audrey, Adjointe	X			
MASSY Joel, Adjoint	X			
GLIZE Caroline, Adjointe		X		Mme SARRAZIN
FLAHAUT Serge, adjoint				
CARO Chantal, CM	X			
GIRARD Philippe, CM	X			
SARRAZIN Anne-Marie, CM	X			
PRUVOST Gilles, CM		X		M de LAUNAY
BEAUCHENE Natacha CM	X			
DIRHEIMER Thierry, CM	X			
CLAVIER Yannick CM	X			
EMERIAU Régis, CM	X			
LARGOUET Karyn, CM	X			
GANNE Arnaud, CM	X			
BRARD Philippe, CM	X			
GUIRIEC Marilyn, CM	X			
VIDORRETA Virginie, CM		X		Mme FLOIRAT-RATTE
MEZERGUE Clément, CM	X			
VEYSSIERE André, CM			X	
FONTAINE Aline, CM	X			
CARRERE Sophie, CM	X			
MALVILLE Frédéric, CM	X			
BOISSEAU Marc, CM	X			
FAGEOLLE PIQUER Ludvine-Grâce CM			X	

03 80

Délibération 2022-26

Convention d'accueil des mesures à des fins de compensation (CAMC)

Le Conseil Municipal,

Considérant le projet d'investissement de la société OI-France, située sur la commune de VAYRES, concernant le remplacement d'un four, pour un montant prévisionnel de 35 millions d'euros,

Considérant que ce projet permettra une décarbonation de l'activité et le maintien des emplois sur ce site, tout en renforçant l'attractivité du territoire,

Considérant que ce projet s'intègre dans la démarche « Eviter, Réduire, Compenser » relative aux zones humides et nécessite la compensation sur une surface de 14 341m²,

Considérant l'étude environnementale réalisée sur les parcelles cadastrées AC 13, AC 14, AC 15, AC 17 et AC 18, aujourd'hui en friches, peupleraie et ronciers, désignant ces parcelles comme propices à accueillir une opération de compensation de zones humides,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention proposé par la société O-I France, portant autorisation pour accueillir ces mesures, traduites concrètement par de l'étrépage, du débroussaillage, de la gestion d'espèces envahissantes ainsi que la plantation d'espèces hygrophiles et le suivi écologique de ces mesures sur une durée de 30 années pour un montant prévisionnel de 170 000€, assorti d'un droit d'utilisation du terrain pour un montant de 20 000€,

Le Conseil municipal, après avoir entendu le rapport de présentation de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

A l'unanimité/majorité des suffrages exprimés, 26 Pour, 0 contre, 1 Abstention

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à l'accueil des mesures à des fins de compensation et en particulier la convention afférente,

Publiée le

Fait à Izon, le 17 mars 2022

Le Maire,



Laurent de LAUNAY.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur les panneaux extérieurs des mairies des communes membres ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.